MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 743 Subvention (1.676 euros) à l'Union interdépartementale des combattants volontaires de la Résistance de Paris et la région parisienne (5e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l'Union interdépartementale des combattants volontaires de la Résistance de Paris et la région parisienne- U.I.C.V.R, qui a son siège social 45-47 rue Lacépède dans le 5e arrondissement de Paris.

Cette association est issue de l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance de la Seine. Sa dénomination actuelle a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Police en 1971.

Son principal moyen d'action est la propagande sous toutes ses formes admises par la loi et notamment, par l'édition de journaux, l'élaboration de documents se rapportant à la Résistance.

L'U.I.C.V.R de Paris et région parisienne est présente dans de nombreuses manifestations et cérémonies commémoratives nationales, régionales et locales : libération des camps d'Auschwitz - Birkenau, 8 mai, Libération de Paris le 25 août etc.

Cette association s'efforce de maintenir les liens entre ses membres et de venir en aide à ceux de ses adhérents qui connaissent des difficultés matérielles et morales tout en restant axée sur le devoir de mémoire. Dans ce cadre, certains de ses membres participent notamment au jury départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation.

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention d'un montant de 1.676 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 743 Subvention (1.676 euros) à l'Union interdépartementale des combattants volontaires de la résistance de Paris et la région parisienne (5e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union interdépartementale des combattants volontaires de la résistance de Paris et la région parisienne ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.676 euros est attribuée à l'Union interdépartementale des combattants volontaires de la résistance de Paris et la région parisienne dont le siège social est situé 45-47 rue Lacépède 75005 Paris A00100/2012-06709 / 68761

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants